

2020 SG 17 Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a frappé la France a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises et des associations de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite. Le Produit intérieur brut (PIB) français a ainsi chuté de 5,8% au premier trimestre 2020, selon l'Insee, baisse la plus forte depuis 1949 à l'échelle d'un trimestre, largement au-delà de celle enregistrée au 1er trimestre 2009 (-1,6 %). **Paris ressort comme un territoire plus touché que le reste de la France par les mesures de confinement**, en raison de la structure de ses emplois. La perte d'activité est estimée à -37,5% à Paris, contre -34,5% en France.

La Ville de Paris a rapidement pris la mesure des impacts profonds de cette crise et a déployé de premières actions de soutien en faveur du secteur économique, en complément des aides apportées par l'État et de la Région Ile-de-France.

Ces mesures comprennent le gel des loyers perçus par la Ville de Paris et ses bailleurs pour les acteurs économiques et associatifs faisant l'objet d'une fermeture, le gel des droits de terrasse et des redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public pour ces mêmes structures, la mise en place du stationnement gratuit sur l'ensemble du territoire parisien et l'accélération des délais de paiement pour soutenir la trésorerie des titulaires de marchés publics de la Ville.

Annoncé dès le 12 mars par la Maire lors d'une rencontre à l'Hôtel de Ville avec les représentants des acteurs économiques et culturels, ce plan a été construit à partir d'échanges organisés chaque semaine avec les fédérations, syndicats professionnels, acteurs culturels et les partenaires institutionnels du milieu économique. Ce plan s'appuie également sur le travail réalisé par l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Aujourd'hui plus encore, la Ville de Paris se tient aux côtés des entreprises, notamment des petits commerces et des TPE/PME, ainsi que des associations, face à cette crise économique qui peut les fragiliser durablement dans les années à venir. Afin de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique, d'appuyer la reprise

d'activité et de limiter les effets de la crise, face au risque de fermetures d'activités et d'augmentation des demandeurs d'emploi, la Ville de Paris lance un Plan global et ambitieux de soutien qui représente un **engagement financier de près de 200 millions d'euros** .

Le Plan de soutien aux entreprises, aux acteurs culturels et aux associations parisiennes se déploie autour de trois axes : protéger les Parisiennes et les Parisiens, adapter la Ville aux nouvelles exigences sanitaires, soutenir les acteurs économiques et associatifs .

1. Protéger les Parisiennes et Parisiens pour assurer les conditions sanitaires de la reprise de la vie économique

Le préalable à la reprise de l'activité et à la relance de l'économie parisienne est la protection de toutes et tous . La Ville crée les conditions permettant d'assurer l'accès des Parisiennes et Parisiens aux équipements et moyens de protection essentiels, quels que soient les moyens financiers dont ils disposent.

Dès le début de la crise sanitaire, la Ville a distribué près de 6 millions de masques issus de ses stocks, régulièrement constitués et renouvelés ces dernières années, pour équiper les professionnels de santé et ainsi assurer l'exercice sécurisé de leurs métiers. **Dans le cadre du déconfinement, la Ville de Paris a également décidé de faire fabriquer 2,3 millions de masques en tissu réutilisables et lavables 20 fois** afin de contribuer à l'équipement des Parisiennes et Parisiens. Cette production s'est faite principalement en Ile-de-France, afin de soutenir le tissu de production local.

La Ville de Paris s'est également fixée comme objectif d'installer des **distributeurs de solution hydroalcoolique et de savon dans l'espace public parisien** , en particulier sur le mobilier urbain, afin que les Parisiens et les visiteurs puissent se désinfecter les mains tout au long de leurs trajets quotidiens. Ainsi, à l'initiative de la Ville, 2.000 distributeurs seront installés sur les abris-voyageurs et les sanisettes dans l'ensemble des arrondissements, avec un déploiement dès le 11 mai jusqu'à fin juin. La Ville de Paris travaille également en lien avec Eau de Paris pour installer du savon sur les fontaines d'eau potable. Des projets complémentaires sont en cours. Quant aux équipements municipaux, ils seront tous équipés de distributeurs de gel ou solution hydroalcoolique, au fur et à mesure de leur réouverture.

2. Adapter notre espace public aux nouvelles exigences sanitaires pour créer un environnement propice à la reprise d'activité

En parallèle de la protection des personnes, la deuxième condition nécessaire à la reprise de l'activité repose sur l'adaptation de notre espace public et de son usage aux nouvelles exigences sanitaires, notamment en matière de distanciation physique.

La Ville de Paris a annoncé des actions pour assurer la sécurité des habitants dans l'espace public, promouvoir le recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et inciter les entreprises et administrations à maintenir le télétravail.

Pour faciliter la reprise économique, la Ville **adapte son espace public aux nouveaux besoins et aux nouvelles contraintes imposées par la crise sanitaire**. Lorsque la physionomie des rues le permet, la Ville aidera les commerçants et les artisans à utiliser les espaces extérieurs pour faciliter le respect des normes de distanciation physique et pour proposer de nouveaux espaces de vente ou de nouvelles terrasses. Un travail est engagé pour **offrir un kit méthodologique et logistique** d'urbanisme tactique à l'attention des commerces pour faciliter leur reprise d'activité.

Pour compenser l'espace perdu par le nécessaire respect des distanciations physiques et l'absence de touristes lors de la prochaine saison estivale, les **restaurateurs et cafetiers** pourront être autorisés à **étendre la surface de leurs terrasses** gratuitement jusqu'en septembre prochain grâce notamment à des options d'extension sur des places de stationnement, type « *parklets* », ou devant des vitrines des commerces. Ces dispositifs provisoires seront appliqués au cas par cas en fonction de la configuration de l'espace public disponible, après concertation avec les Maires d'arrondissement, et en adéquation avec la sauvegarde de larges circulations piétonnes et d'un espace public sécurisé et adapté à l'ensemble des usages et des usagers. Au-delà des restaurants et des cafés, une attention sera aussi accordée aux acteurs de la vie nocturne, selon des créneaux horaires adaptés.

La conception d'une signalétique pour le respect des normes de distanciation physique dans l'espace public parisien a d'ores et déjà été engagée. Cette signalétique apposée au sol ou sur des panneaux dans l'espace public parisien permettra d'organiser et d'encourager le bon respect des normes de distanciation physique dans l'espace public parisien et d'organiser les différents flux (piétons, vélos, voitures, etc).

La mobilité des professionnels fait également l'objet de mesures nouvelles. Le stationnement dans les parkings relais situés à l'entrée de la capitale sont rendus gratuits à tout détenteur d'un pass « Navigo », commerçants compris. Les voies sur lesquelles la circulation automobile sera régulée ou interdite resteront ouvertes aux véhicules de livraisons, commerçants et artisans.

3. Soutenir financièrement les acteurs économiques pour sortir de la crise

L'État et la Région Ile-de-France ont mis en place des dispositifs de soutien en direction de l'ensemble des secteurs touchés par la crise sanitaire. Cela comprend notamment la création de fonds de solidarité, l'exonération de cotisations sociales pour l'hôtellerie-restauration, des aides spécifiques pour certains secteurs, la mise en place d'avances remboursables et de garanties d'emprunts.

La Ville de Paris souhaite renforcer son soutien aux entreprises et associations en **complétant ces dispositifs avec des mesures répondant au plus près des besoins spécifiques des structures parisiennes et contribuant à soutenir directement leur trésorerie.**

Le plan de soutien aux entreprises et associations parisiennes prévoit tout d'abord trois types d'exonérations pour alléger les charges des acteurs les plus impactés (pour un montant de près de 120 millions d'euros) : en matière de loyers des bailleurs sociaux parisiens, de redevances et de fiscalité.

La Ville met ainsi en place une **exonération de six mois de loyers commerciaux des bailleurs sociaux pour les acteurs les plus fragiles**. Cette exonération concerne les associations, les institutions culturelles et les entreprises de moins de 10 salariés accueillies par les bailleurs sociaux de la Ville (Paris Habitat, RIVP, Elogie-SIEMP) et par la Semaest, au titre de ses activités de revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité, qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative. Pour les autres acteurs, une exonération, pouvant aller jusqu'à six mois, sera prévue, suivant l'impact de la crise sur leur chiffre d'affaires. **Ces mesures d'exonération de loyers permettront ainsi d'alléger les charges des entreprises et associations de plus de 75 millions d'euros.** La Ville de Paris prendra à sa charge une partie de ces exonérations selon une clé de répartition, actuellement en cours de discussion avec les bailleurs sociaux et la Semaest, qui sera votée au Conseil de Paris de juillet prochain.

La Ville va également **exonérer pendant six mois les droits de voirie, terrasses et étalages, échafaudages et palissades, les redevances des commerçants des marchés alimentaires, des puces et des commerces ambulants** ainsi que les **redevances de stationnement des taxis**. Le montant total de ces exonérations s'élève à **plus de 30 millions d'euros**.

Enfin, **l'exonération pour 6 mois** est également prévue pour la **redevance spéciale pour les déchets non ménagers**, qui concerne notamment les déchets d'origine commerciale ou artisanale. **Ces exonérations permettront d'alléger les charges de tous les commerces pour plus de 10 millions d'euros.**

Par ailleurs, la Ville ouvre un dialogue avec **chaque concessionnaire et chaque délégataire** pour étudier les impacts opérationnels et financiers de la crise sanitaire sur l'exploitation de leurs équipements et leurs services. La crise sanitaire aura en effet des effets variables selon les secteurs d'activité. D'ici la fin de l'année, le Conseil de Paris sera ainsi amené à se prononcer, au cas par cas, sur des **adaptations contractuelles** et des exonérations de redevances pour prendre en compte les effets de cette crise. **Nous estimons à ce stade un impact potentiel de près de 40 millions d'euros.**

L'ensemble de ces mesures ont été **élaborées en partenariat** avec les chambres consulaires, fédérations professionnelles et représentants des commerçants.

Concernant le tourisme, une enveloppe de 5 millions d'euros sera dédiée au financement d'un **plan de relance** afin de soutenir les acteurs de ce secteur durement touché par la crise, avec l'appui de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris.

De plus, avec les collectivités les plus proches du territoire parisien, la Ville travaille à la mise en place d'un fonds d'intervention **pour soutenir les TPE/PME**. Il aura notamment pour objet de venir en aide à ces acteurs pour soutenir leurs fonds propres ou leur trésorerie afin de faciliter leur reprise d'activité.

Pour répondre aux impacts de la crise sur l'emploi des Parisiennes et des Parisiens, des actions nouvelles ou complémentaires seront mises en place pour **amplifier les politiques publiques portées par la Ville**, notamment dans les domaines de la formation professionnelle et du soutien aux structures d'insertion et d'accompagnement qui suivent actuellement plus de 23 000 Parisiens. Il est nécessaire d'accentuer notre **effort sur les populations les plus éloignées de l'emploi, et de favoriser la production et la consommation locale ainsi que les secteurs vertueux de l'économie**.

Pour redémarrer autrement et accompagner la transition des acteurs de nos secteurs prioritaires, générateurs d'externalité positive sur notre territoire (commerces, artisans, entreprises culturelles, jeunes entreprises innovantes), la Ville de Paris lancera prochainement des appels à projets en vue d'attribuer des **aides à l'équipement pour près de 6 millions d'euros**. Ces aides devront notamment contribuer à la réalisation d'objectifs en matière de **transition écologique**, qui concourront à améliorer l'attractivité de nos commerces tout en rendant la Ville plus résiliente.

Avec la Métropole du Grand Paris, la Ville va mettre en place une **cellule d'appui aux startups au sein de Paris&Co** visant à soutenir par du conseil expert 550 entreprises à gros potentiel d'emplois fortement impactées par la crise. Le principe retenu est la création d'un guichet unique qui accompagnera pendant 6 mois ces jeunes entreprises

innovantes accueillies dans les incubateurs et les hôtels d'entreprise parisiens et métropolitains.

Par ailleurs, en complément des autres dispositifs exceptionnels, la Ville va mettre en place des **mesures de soutien spécifique au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire de 4 millions d'euros** pour venir en aide, avec l'appui de Paris Initiative Entreprise, aux acteurs de l'ESS les plus en difficulté.

Aujourd'hui 80% des fournisseurs de la Ville de Paris sont des TPE/PME pour 50% du montant total des achats réalisés, résultat des efforts poursuivis depuis le début de la mandature (les taux étaient respectivement de 67 % et 43 % en 2015). La Ville facilite d'ores et déjà l'accès des TPE/PME aux marchés publics en privilégiant l'allotissement, en simplifiant les modalités de réponse aux consultations, en encourageant les groupements d'entreprise, ou encore en réduisant les délais de paiement. Afin de mettre en place un *Small business act* parisien, **la Ville de Paris portera auprès des instances européennes et nationales l'idée d'une réforme du droit de la commande publique** pour faciliter l'accès des PME/TPE locales aux marchés publics et pour renforcer la prise en compte de l'impact environnemental dans la commande publique. Sur une nouvelle période de 5 ans, la Ville prendra ainsi l'engagement suivant : **9 prestataires de la Ville sur 10 seront des PME/TPE.**

Pour ce qui concerne les acteurs associatifs parisiens, ils dépendent pour nombre d'entre eux des financements publics, en complément de leurs ressources propres, dans la réalisation de leurs missions essentielles. **Dès le début du confinement, la Ville a décidé d'anticiper l'attribution des subventions prévues pour la plupart de ces acteurs afin de renforcer leur trésorerie.**

Un fonds de soutien aux acteurs associatifs doté de 10 millions d'euros sera également mis en place pour soutenir les acteurs associatifs à la sortie de la crise. Ce fonds complètera l'engagement pris par la Ville de **verser et maintenir des soldes des subventions habituelles aux acteurs associatifs.**

La mise en œuvre de ces différentes actions sera soumise au vote du Conseil de Paris.

Un plan historique en direction du secteur culturel

La Ville de Paris souhaite apporter une attention particulière au secteur culturel, **très durement touché** par la crise sanitaire. Les perspectives de reprise restent encore aujourd'hui incertaines, ce qui engendre des risques importants et durables pour l'emploi artistique et technique et pour la viabilité économique des structures et filières parisiennes.

Depuis le début de l'épidémie, des **échanges très réguliers et nourris** ont eu lieu entre la Ville et les acteurs culturels dans toute leur diversité,

l'État, les autres collectivités territoriales et institutions, ainsi que les organisations professionnelles représentatives.

La Ville souhaite engager aujourd'hui un **plan de soutien historique en direction des artistes et des acteurs culturels, d'un montant de 15 millions d'euros.**

En premier lieu, la Ville viendra **en aide aux acteurs culturels qu'elle soutient de manière régulière** qui se trouveront en difficulté en 2020, quel que soit leur champ d'activité. Ils lui remettront un budget révisé intégrant l'impact de la crise sur leur activité et il sera tenu compte de la mobilisation des différents dispositifs de soutien de l'État et de la tenue de leurs engagements vis-à-vis des équipes artistiques et techniques pour envisager des subventions exceptionnelles.

Un autre axe fort du soutien municipal portera sur des **aides directes aux artistes et équipes artistiques**, pour favoriser la **création et la diffusion notamment dans les domaines de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels, en s'adressant en priorité aux plus jeunes artistes**, moins visibles et moins repérés. Pour ce faire, la Ville organisera, en partenariat avec d'autres institutions, un **Mois d'août de la culture à Paris**, durant lequel des commandes artistiques seront passées à des auteurs et présentées à un très large public dans un espace public repensé. Cela permettra un redémarrage des projets artistiques et de nouvelles rencontres avec le public. Un appel à projets sera prochainement lancé à cet effet.

Par ailleurs, la Ville maintiendra cette année **Nuit Blanche**, dans une édition revisitée, dont la direction artistique sera confiée à quatre conservateurs de musée : Amélie Simier, qui dirige le musée Bourdelle, Jeanne Brun, qui dirige le musée Zadkine, Christophe Leribault, directeur du Petit Palais, et Fabrice Hergott, directeur du Musée d'Art Moderne. Ils imagineront des événements que l'on suivra encore par petits groupes. On y découvrira une autre manière de vivre et de regarder l'art.

La Ville souhaite enfin affirmer un soutien fort aux **acteurs culturels parisiens privés ou peu subventionnés. Elle mettra en œuvre une stratégie de soutien, commune avec l'État**, en abondant à hauteur de 500 000 euros le fonds de secours mis en place dans le secteur de la musique, géré par le Centre National de la Musique (CNM) et à hauteur de 700 000 euros le fonds d'urgence pour le spectacle vivant (géré par l'ASTP, association de soutien aux théâtres privés). Ils visent à soutenir les acteurs privés et à éviter les faillites par des aides d'urgence. Cette approche conjointe permettra la mise en place de **guichets uniques** pour les acteurs privés concernés et est donc gage d'une **cohérence et d'une complémentarité des aides publiques**. La Ville abondera également à hauteur de 50 000 euros le Fonds de soutien de la SACD en direction des auteurs et compositeurs dramatiques.

Par ailleurs, la Ville augmentera également **son soutien au « GIP Café culture »**, afin d'accompagner la rémunération des musiciens se produisant dans les cafés-concerts et de permettre un accroissement du nombre de concerts organisés dans les mois qui suivront la sortie de crise. Elle sera également particulièrement attentive au secteur du **cinéma**, très fragilisé par la crise, en apportant un soutien complémentaire aux **salles de cinéma indépendantes et aux associations qui interviennent dans ce secteur, selon leur situation, et en soutenant les court-métrages et les nouveaux médias**. La Ville souhaite enfin répondre aux difficultés des **librairies indépendantes** par des dispositifs appropriés.

Au-delà de ce plan de soutien, la Ville restera **attentive aux évolutions de la situation** et à l'impact de cette crise, dont il est clair qu'il durera plusieurs années. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de la reprise d'activité en moyens de **communication** et au développement de **projets d'éducation artistique et culturelle, en direction de la jeunesse, du jeune public, des personnes âgées**, ainsi qu'à l'ensemble du **champ social**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants et conventions annexés au présent projet.

La Maire de Paris

2020 SG 17 /DU 55 Application d'une exonération de droits de voirie 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique suite à l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés, il convient d'exonérer à hauteur d'un semestre les redevables qui acquitteront des droits de voirie au titre de l'année 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération, pour une durée d'un semestre et au titre de l'année 2020, des droits de voirie en fixant les montants des tarifs des droits de voirie à 50% de leur valeur fixée précédemment ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre

2019, portant sur les ouvrages et objets en saillie - droits annuels, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
A - OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE - DROITS ANNUELS								
60	Bannes fixes	Au m ² pour l'exercice en cours	22,42 €	16,78 €	13,57 €	10,12 €	6,45 €	-
A60	Marquises	id.	22,42 €	16,78 €	13,57 €	10,12 €	6,45 €	-
70	Bannes mobiles devant des façades	id.	4,48 €	3,33 €	2,22 €	1,67 €	1,35 €	4,89 €

Article 2 : Il est décidé d'appliquer une exonération de 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les ouvrages et objets en saillie -droits spécifiques, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES	
			HC	1
B - OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE - DROITS SPECIFIQUES				
	Échafaudages :			
161	Échafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m ² et par an	6,29 €	4,76 €
162	Échafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	Au mètre linéaire et par an	2,56 €	1,87 €
	Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique :			
171	Par des échafaudages	Au m ² et par mois	15,57 €	11,71 €
172	Par des palissades	id.	15,57 €	11,71 €
	Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches:			
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m ² et par mois	0,86 €	0,61 €

181	Palissades (suite). Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m ² et par mois	0,86 €	0,61 €
-----	---	-------------------------------	--------	--------

Article 3 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, qui s'ajoute à l'exonération d'un mois fixée par la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 relative à l'exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019, portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération cumulative de 58,33% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, assujettis aux droits de voirie en décembre 2019 et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					
				HC	1	2	3	4
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS				<small>minimum de perception</small>				
	Étalage :	Au m ² pour l'exercice en cours						
410	- dans le tiers du trottoir	id.	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
412	Contre - étalages	id.	119,41 €	89,25 €	57,23 €	32,12 €	22,74 €	363,18 €
	Terrasses ouvertes :							
430	- dans le tiers du trottoir	id.	43,53 €	32,58 €	19,92 €	11,64 €	7,65 €	38,75 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	130,75 €	97,70 €	59,68 €	34,93 €	22,83 €	51,40 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	130,75 €	97,70 €	59,68 €	34,93 €	22,83 €	51,40 €
432	Contre - terrasses	id.	174,29 €	130,29 €	79,60 €	46,58 €	30,48 €	653,22 €
	Suppléments pour installation de bâches							

	protectric es autour d'une terrasse ouverte ** :								
434	- dans le tiers du trottoir	id.	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-	
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-	
436	- dans les voies piétonnes	id.	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-	
437	Supplément pour l'installatio n de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	37,23 €	27,73 €	18,53 €	13,98 €	11,14 €	-	
438	Contre- terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	217,73 €	162,89 €	99,61 €	58,19 €	38,23 €	-	
440	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	65,38 €	48,86 €	29,84 €	17,47 €	11,46 €	58,23 €	
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	196,11 €	146,47 €	89,62 €	52,41 €	34,30 €	77,05 €	
443	- dans les voies piétonnes	id.	196,11 €	146,47 €	89,62 €	52,41 €	34,30 €	77,05 €	
450	Prolonge ments intermitte nts d'étalages * : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	14,99 €	11,19 €	7,19 €	4,10 €	2,83 €	25,74 €	
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €	
453	- dans les voies piétonnes	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €	

455	Prolongements intermittents de terrasses * : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	21,92 €	16,38 €	10,01 €	5,92 €	3,82 €	38,75 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	65,66 €	49,04 €	29,93 €	17,65 €	11,46 €	51,40 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	65,66 €	49,04 €	29,93 €	17,65 €	11,46 €	51,40 €
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	312,55 €	233,56 €	142,88 €	83,32 €	55,22 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	937,73 €	700,78 €	428,64 €	249,96 €	165,76 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	937,73 €	700,78 €	428,64 €	249,96 €	165,76 €	-
470	Tambours installés : - devant étalages	id.	86,97 €	65,05 €	41,71 €	23,43 €	16,53 €	50,20 €
475	- devant terrasses	id.	119,09 €	89,00 €	54,44 €	31,73 €	21,04 €	87,58 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets		Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
				HC	1	2	3	4	
485	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *		Au m ² pour l'exercice en cours.	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
480 à 484	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)		id.	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
487 à 489				169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
495	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *		Au m ² pour l'exercice en cours id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)		id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
497 à 499				482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
895	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes : - huîtres et coquillages *		Au m ² pour l'exercice en cours id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)		id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
897 à 899				482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
512	Contre-étagères temporaires		Au m ² et par mois	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
532	Contre-terrasses temporaires		id.	43,53 €	32,58 €	19,92 €	11,64 €	7,65 €	25,74 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir		Au m ² et par an	63,19 €	47,31 €	28,89 €	16,83 €	10,98 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir		Au m ² et par an	189,60 €	141,59 €	86,86 €	50,50 €	33,58 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	189,60 €	141,59 €	86,86 €	50,50 €	33,58 €	-	
537	Supplément pour l'installation	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-	

	n de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections , dans le tiers du trottoir								
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections , au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-	
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections , dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-	

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les	Au m² et par an	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €

	voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches							
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 4 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre

2019, portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération de 50% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, installés ou autorisés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (dits droits de première année) et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES	minimum de perception				
				HC	1	2	3	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
410	Étalage : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	107,44 €	0,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	107,44 €	80,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
412	Contre - étalages	id.	143,29 €	107,11 €	68,68 €	38,55 €	27,29 €	435,82 €
430	Terrasses ouvertes : - dans le tiers du trottoir	id.	52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	46,51 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
432	Contre - terrasses	id.	209,15 €	156,35 €	95,53 €	55,90 €	6,57 €	783,87 €
434	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte ** : - dans le tiers du trottoir	id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m², quel que soit le type d'emprise considéré	Au m² pour l'exercice en cours	44,68 €	33,28 €	22,24 €	16,78 €	13,37 €	-

438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	261,27 €	195,47 €	119,54 €	69,83 €	45,88 €	-
440	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	78,46 €	58,63 €	35,81 €	20,97 €	13,75 €	69,88 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
450	Prolongements intermittents d'étalages * : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	17,99 €	13,43 €	8,63 €	4,92 €	3,39 €	30,89 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
455	Prolongements intermittents de terrasses * : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	26,30 €	19,65 €	12,02 €	7,10 €	4,58 €	46,51 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	375,06 €	280,28 €	171,45 €	99,98 €	66,27 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
470	Tambours installés : - devant étalages	id.	104,37 €	78,07 €	50,06 €	28,11 €	19,84 €	60,24 €
475	- devant terrasses	id.	1 42,91 €	106,80 €	65,33 €	3 8,07 €	105 25,25 €	,10 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets		Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
				HC	1	2	3	4	
485	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *		Au m ² pour l'exercice en cours.	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
480 à 484	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)		id.	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
487 à 489				203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
495	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *		Au m ² pour l'exercice en cours id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)		id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
497 à 499				579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
895	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes : - huîtres et coquillages *		Au m ² pour l'exercice en cours id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)		id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
897 à 899				579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
512	Contre-étagères temporaires		Au m ² et par mois	35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
532	Contre-terrasses temporaires		id.	52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	30,89 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir		Au m ² et par an	75,83 €	56,77 €	34,67 €	20,19 €	13,17 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir		Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-	
537	Supplément pour l'installation	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-	

	n de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections , dans le tiers du trottoir							
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections , au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections , dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies	Au m ² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €

	piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillage s et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparatio ns assimilable s à des sandwiches							
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	5,97 €	5,80 €	5,80 €	4,76 €	4,76 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 5 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2020 dans les articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération.

Article 6 : indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, le minimum de perception dossier global pris en compte lors de chaque recouvrement fixé à 22 € par la délibération 2011 DU 54 des 28, 29 et 30 mars 2011 est ramené à titre exceptionnel pour la seule année 2020 à 11,19 €. auquel s'ajoutent les frais de dossier d'un montant de 3,81 €.

Article 7: La présente délibération s'applique sur l'exercice 2020 exclusivement. Ces montants s'appliquent exclusivement dans le cadre de la présente délibération et ne sont pas transposables pour le calcul des droits de voirie portant sur les futurs exercices.

Article 8 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 9: Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 SG 17 / DAE 83 - Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – Covid-19 - Exonération des droits de place dus par les exploitants

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération de 6 mois des redevances non assises sur le chiffre d'affaires dues par les exploitants commerciaux sur le domaine public parisien pour une activité durable ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder une exonération de six mois des redevances d'occupation du domaine public non assises sur le chiffre d'affaires dues par les exploitants d'une activité commerciale durable sur le domaine public parisien, en raison de l'épidémie liée au COVID-19, au titre 2020.

2020 SG 17 / DAC 33 Plan de soutien de la Ville de Paris aux artistes et acteurs culturels –
Subventions (1.250.000 euros), avenant et conventions avec le Centre National de la Musique (CNM), l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour la mise en place de fonds d'urgence destinés au soutien du spectacle vivant, de la musique et des auteurs.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en date du 30 janvier 2019 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la chanson, des variétés et du jazz approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date des 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e), un avenant relatif à l'attribution d'une subvention à l'Etablissement public Centre National de la Musique (8e) et une convention relative à l'attribution d'une subvention à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (9e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard et M. Frédéric Hocquard au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, 48 rue de Laborde 75008 Paris, pour la gestion du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant, est fixée à 700.000 euros. Paris asso 47242

Article 2 : La subvention attribuée à l'Etablissement public Centre National de la Musique, 9 boulevard des Batignolles 75008 Paris, pour la gestion d'un fonds de secours, est fixée à 500.000 euros.

Article 3 : La subvention attribuée à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, 11 bis rue Ballu 75009 Paris, pour la gestion du Fonds d'urgence Covid-19 pour les auteurs de spectacle vivant est fixée à 50.000 euros.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 1.250.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention et les conventions correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

2020 SG 17 / DPE: Exonération de six mois pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L 2224-14 et L. 233378 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris et notamment les articles 73 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 10 mai 1983, modifié par l'arrêté du 20 février 1985, et du 10 octobre 2007 réglementant la collecte des ordures ménagères à Paris ;

Vu la délibération 2008 DPE 73 fixant à compter du 1^{er} janvier 2009, le mode de calcul et les tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'exonérer pendant six mois les usagers assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Sur le rapport présenté par M. SIMONDON au nom de la 3^{ème} Commission ;

DELIBERE

Article 1 : Sont exonérés pendant une période de six mois à compter du 1^{er} avril 2020, les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.